

## **Le Maire signe un arrêté d'exécution d'office de travaux de mise en sécurité**

La sortie progressive de la crise liée à l'effondrement de la Caisse d'Épargne a été rendue possible grâce à une prise de décision importante de la part du maire.

Conscient des difficultés rencontrées par les commerçants et les riverains, et après consultation du cabinet d'avocats de la mairie, il a pris ses responsabilités, dès que les l'étalement des bâtiments côté rue du Pont del Pâ l'a permis, en exerçant ses pouvoirs de police administrative.

Cette initiative a conduit à l'ajustement du périmètre de sécurité initialement défini par l'expert judiciaire, permettant ainsi la **réouverture de la rue du Pont del Pâ le 24 octobre dernier.**

**Il est désormais nécessaire d'aller plus loin et de lever complètement le péril grave imminent.**

Plusieurs propriétaires, familles et commerçants restent dans l'attente de pouvoir réintégrer leurs biens, dans des conditions de sécurité pleinement garanties.

Pour ce faire, le maire a décidé de d'engager les travaux en lieu et place du propriétaire, et à ses frais. Fort du constat de l'arrêt des travaux, du différend entre le propriétaire et l'expert judiciaire sur l'utilité de poursuivre les travaux d'étalement, fort surtout de la décision du tribunal judiciaire du 8 novembre 2024 permettant à la mairie de se substituer au propriétaire, **le maire a signé le 7 octobre 2025 un arrêté d'exécution d'office de travaux de mise en sécurité.**

La société R3S, spécialisée dans la consolidation de bâtiments, est ainsi chargée de réaliser ces travaux. Il s'agit d'étayer le mur du côté du quai de la Libération. Ce mur n'est pas mitoyen, il fait, dans son intégralité, partie de la parcelle où l'effondrement a eu lieu. **Ce sont des travaux complexes (études, bureaux de contrôle, micropieux, étalement...) qui vont durer environ 4 mois pour une levée du péril au cours du premier trimestre 2026.** La phase des études a démarré.

### **Rappel des étapes de ce péril grave et imminent**

- 30 juin 2024 : effondrement du bâtiment de la Caisse d'Épargne, mise en place d'un périmètre de sécurité fermant la rue du Pont del Pâ et une partie du quai de la libération avec évacuation de 16 personnes dont 3 enfants, 12 logements et 6 commerces.
- 3 juillet 2024 : désignation d'un expert judiciaire.
- 26 juillet 2024 : début des travaux.
- 29 juillet 2024 : arrêt des travaux par l'inspection du travail pour non respect de la procédure liée au désamiantage par l'entreprise.

- 8 novembre 2024 : jugement du tribunal judiciaire, donnant la main au maire pour lever le péril en cas d'arrêt des travaux.
- décembre 2024 : reprise des travaux.
- janvier-avril 2025 : déblaiement du site.
- mai-juillet 2025 : étalement des murs mitoyens côté rue du Pont del Pâ.
- août 2025 : arrêt des travaux.
- 8 septembre 2025 : signature d'un arrêté de réouverture de la rue du Pont del Pâ par le maire pour réaliser les travaux d'eau potable, d'assainissement et du pluvial.
- 7 octobre 2025 : signature de l'arrêté d'exécution d'office de travaux de mise en sécurité par le maire.
- 20 octobre 2025 : signature par le maire du devis de la société R3S pour faire les travaux d'étalement du mur côté quai de la Libération.
- 24 octobre 2025 : ouverture de la rue du Pont del Pâ.
- 3 novembre 2025 : début des travaux d'étalement du mur côté quai de la Libération en vue de lever le péril grave et imminent.